



Vente forcee. fax reçu avec contrat publicitaire.

Par Visiteur

Bonjour,

Dans le cadre mon travail, j'ai reçu par fax un contrat d'annonce publicitaire concernant l'annuaire internet. Ayant réceptionné ledit contrat publicitaire, je l'ai retourné par fax avec la mention "merci de résilier" et le contrat barré.

Une personne de la société des pages jaunes a rappelé en insistant de ne pas barrer le contrat de cette manière, qu'il fallait juste mettre le tampon sur ce contrat. En mettant le tampon, nous lui avons bien signalé par téléphone que nous nous engageons à rien.

3 mois après, je reçois une facture à régler.

Comment faut-il faire pour contester une vente forcée?

(en preuve, nous avons conservé le contrat barré avec l'accusé de réception du fax)

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Ayant réceptionné ledit contrat publicitaire, je l'ai retourné par fax avec la mention "merci de résilier" et le contrat barré.

Je ne comprends pas pourquoi vous avez agi de la sorte. Pour quelle raison vous n'avez pas tout simplement ignoré cette offre?

Cordialement